

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

20 février 2023 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Point d'information des conseillers
 - 1.3** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4** Première période de questions
 - 1.5** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3** Autorisation de paiement de facture - SPCA Laurentides-Labelle
 - 2.4** Nomination – Fonctionnaires désignés – Application règlementaire
 - 2.5** Autorisation de signature et mandat au notaire – Servitude – Chemin du Coucher-de-Soleil
 - 2.6** Autorisation de signature – Intervention à une servitude – Montée Saint-Elmire

- 2.7 Acquisition d'une partie de la rue du Domaine-de-la-Marquise - Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. 47.1)
- 2.8 Recours en dommages - Expropriation du lot 5 263 074
- 2.9 Résiliation - Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle
- 2.10 Autorisation de signature – Location du 178, rue Principale

3 Sécurité publique et incendie

4 Travaux publics et génie

5 Environnement

6 Urbanisme

- 6.1 Renouvellement – Installation temporaire de constructions modulaires pour l'école primaire de Saint-Sauveur - Pavillons Marie-Rose et de la Vallée
- 6.2 Autorisation de signature – Entente sur des travaux municipaux – Projet intégré rue Donat

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.3 Demande de dérogation mineure – 420, rue Principale – Autoriser une aire d'agrément et une aire de stationnement avec une implantation de bâtiment dérogatoires
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 222, rue Principale - La Vape Shop - Autoriser deux images d'ambiance occupant 100 % de la surface vitrée des vitrines du rez-de-chaussée du commerce
- 6.5 Demande de dérogation mineure - Chemin Kilpatrick (Lot 5 165 885) - Autoriser une habitation unifamiliale détachée ayant une marge latérale droite dérogatoire
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 89, chemin le Nordais - Autoriser une superficie de plancher minimale dérogatoire

Demandes relatives à l'affichage

- 6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 49, avenue de la Gare - La maison de Margo
- 6.8 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne à plat - 36, avenue de la Gare - Pascal Le Boulanger
- 6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 257-259, rue Principale - Boutique La Folia
- 6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes collectives - 420, rue Principale - Instabeauté et Ma bulle Santé
- 6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine et d'images d'ambiance - 222, rue Principale - La Vape-Shop

Demandes relatives à l'architecture

- 6.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 47, avenue Lanning
- 6.13 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure -

30-36, Léonard

6.14 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 160, chemin du Lac-Millette

6.15 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 420, rue Principale

Demandes relatives à un PPCMOI

6.16 Adoption d'un second projet de résolution d'autorisation - PPCMOI - Chemin du Lac-des-Becs-Scie Est (lot 6 326 250)

7 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Autorisation de paiement de facture - Association des camps du Québec - Renouvellement d'adhésion 2023

7.2 Autorisation de paiement - Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut - Renouvellement d'adhésion 2023

7.3 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

7.4 Avis de non-renouvellement - Entente relative à l'échange de certains services - Centre de services scolaire des Laurentides

7.5 Autorisation de signature - Demande d'autorisation ministérielle - Passerelles du sommet de la Marquise

7.6 Appui pour le renouvellement de l'exposition du Musée du ski des Laurentides - À vos skis! Une histoire des Laurentides

7.7 Autorisation – Radiation de créances et amnistie – Bibliothèque municipale

7.8 Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Jeux du Québec 2023

8 Ressources humaines

8.1 Entérinement de signature - Lettres d'entente

9 Gestion contractuelle

9.1 Autorisation de paiement et de signature - Contrat pour systèmes de sécurité personnalisés de Telus

9.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Acquisition licences Autocad

9.3 Renouvellement de contrat - Gestion des résidus domestiques dangereux de l'écocentre - Appel d'offres 2020-ENV-02

9.4 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Débitmètres permanents sur le réseau d'égout sanitaire - Achat et installation

9.5 Adjudication - Remplacement d'une conduite pluviale au 180, rue Principale - Appel d'offres 2023-GE-03-TR

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Adoption second projet - Règlement 222-88-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

10.2 Avis de motion - Règlement 222-89-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser l'usage « salle de spectacles » dans la zone P 219

- 10.3** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-89-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser l'usage « salle de spectacles » dans la zone P 219
- 10.4** Avis de motion - Règlement 222-90-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de d'autoriser la sous-catégorie d'usage « Établissement de récréation intérieur (c6d) » dans la zone CP 244
- 10.5** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-90-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser la sous-catégorie d'usage « Établissement de récréation intérieur (c6d) » dans la zone CP 244
- 10.6** Avis de motion - Règlement 222-91-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions concernant les arbres et d'ajouter des dispositions pour encadrer les radeaux de baignade
- 10.7** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-91-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions concernant les arbres et d'ajouter des dispositions pour encadrer les radeaux de baignade
- 10.8** Avis de motion - Règlement 258-15-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier les dispositions sur l'abattage des arbres
- 10.9** Adoption d'un projet - Règlement 258-15-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier les dispositions sur l'abattage des arbres
- 10.10** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 486-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux
- 10.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 556-01-2023 amendant le Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais
- 10.12** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 565-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection du chemin du Lac-Millette entre le chemin de Touraine et le chemin de la Poutrelle
- 10.13** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 566-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de l'avenue Saint-Denis entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam
- 10.14** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 567-2023 fixant les règles pour la mise aux normes et municipalisation des chemins privés et la réfection de certains chemins publics

11 Règlements

- 11.1** Adoption - Règlement 207-01-2023 amendant le Règlement 207-2008 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques pour indexer les contraventions et amendes
- 11.2** Adoption - Règlement 224-05-2023 amendant le Règlement de construction 224-2008 (conteneurs sur les chantiers de construction et interdiction d'obstruction d'ouvertures sur un bâtiment)
- 11.3** Adoption - Règlement 225-17-2023 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 (critères sur l'harmonisation aux bâtiments voisins)

11.4 Adoption - Règlement 227-04-2023 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin d'interdire la construction de nouveaux bâtiments accessoires lorsque la pente naturelle moyenne est de plus de 25%

11.5 Adoption - Règlement 258-14-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 janvier 2023 - Service des incendies

12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 janvier 2023 - Service de l'urbanisme

12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

13 Varia

13.1 Amendement à la résolution 2023-01-021 - Demande relative à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Contribution pour une partie du lot 2 315 016, rue Principale

13.2 Amendement à la résolution 2023-01-022 - Demande d'exemption de fournir des cases de stationnement - 180, rue Principale

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Monsieur le conseiller Luc Martel et madame la conseillère Caroline Vinet prennent la parole.

2023-02-046

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE l'ordre du jour est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet avec l'ajout des points suivants:

- 13.1 - Amendement à la résolution 2023-01-021 - Demande relative à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Contribution pour une partie du lot 2 315 016, rue Principale
- 13.2 - Amendement de la résolution 2023-01-022 - Demande d'exemption de fournir des cases de stationnement - 180, rue Principale

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Luc Martel demande un vote pour le retrait des points suivants à l'ordre du jour :

- 10.2 - Avis de motion - Règlement 222-89-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser l'usage « salle de spectacles » dans la zone P 219
- 10.3 - Adoption d'un premier projet - Règlement 222-89-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser l'usage « salle de spectacles » dans la zone P 219

Il est dès lors procédé au vote, dont les résultats s'expriment de la manière suivante :

Membres du conseil s'étant prononcé en faveur du retrait :

- Monsieur le conseiller Luc Martel;
- Madame la conseillère Carole Viau;
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;

Membres du conseil s'étant prononcé en dévafeur du retrait :

- Monsieur le maire Jacques Gariépy;
- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;
- Madame la conseillère Marie-José Cossette;

Il est résolu à la majorité :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel qu'amendé.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-02-047

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-02-048

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 9 février 2023;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 27 décembre 2022 au 26 janvier 2023 au montant de 2 306 930,42 \$, soit acceptée.

2023-02-049

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

| Activité | Date et lieu | Coût/pers. | Membre | Total |
|---|----------------|------------|-----------------|----------|
| Ateliers : Stratégie Jeunesse en action | 9 février 2023 | 80,48 \$ | Geneviève Dubuc | 80,48 \$ |

QUE le paiement des frais de déplacement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2023-02-050

2.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SPCA LAURENTIDES-LABELLE

ATTENDU le contrat de contrôle animalier avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture au montant de 68 676 \$, pour le contrôle animalier de mars 2023 à février 2024, et ce, selon les modalités de paiement prévues au contrat.

QUE le conseil municipal souhaite qu'il y ait plus de promotion et de publicité pour les obligations des propriétaires d'animaux de prendre leurs licences.

2023-02-051

2.4 NOMINATION – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU QUE le conseil a adopté plusieurs règlements de nature administrative ou d'urbanisme, dont leur application, notamment pour la délivrance de permis, de certificats, de l'inspection des immeubles ou de l'émission de constats d'infraction, relève des fonctionnaires désignés;

ATTENDU QUE, pour ce faire, les fonctionnaires désignés doivent être nommés par une résolution du conseil;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour les désignations avec l'évolution des membres du personnel municipal;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme à titre de fonctionnaire désigné les personnes suivantes :

- a. Le directeur du Service des travaux publics et génie, les chefs de division et les contremaîtres pour l'application du *Règlement 147-*

2005 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le Service d'égout municipal;

- b. Le directeur du Service de l'urbanisme, le directeur adjoint, les techniciens, les inspecteurs, les agents d'information, la directrice du Service de l'environnement et du développement durable, le technicien en environnement, l'agent en environnement et tout écoconseiller pour l'application du *Règlement 207-2008 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques;*
- c. Le directeur du Service de l'urbanisme, le directeur adjoint, les techniciens, les inspecteurs, les agents d'information pour l'application complète des règlements d'urbanisme (222-2008 à 228-2008, 229-2018, 258-2009, 402-2014 et 419-2015);
- d. La directrice du Service de l'environnement et du développement durable, le technicien en environnement, l'agent en environnement et tout écoconseiller pour l'application *des chapitres 6 (Dispositions relatives à l'implantation des bâtiments et des constructions), 8 (Dispositions relatives aux usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires), 11 (Dispositions relatives à l'aménagement des espaces libres, à la plantation et l'abattage des arbres et aux travaux de remblai et déblai) et 15 (Dispositions relatives à la protection du milieu naturel et aux contraintes naturelles) du Règlement 222-2008 concernant le zonage;*
- e. Le directeur du Service des travaux publics et génie, les chefs de division et les techniciens en génie civil pour l'application du *Règlement 425-2015 concernant les normes de construction des infrastructures;*
- f. Le directeur du Service des travaux publics et génie, les chefs de division et les techniciens en génie civil, pour l'application du *Règlement 482-2019 sur l'assainissement des eaux-usées;*
- g. La directrice du Service de l'environnement et du développement durable, le technicien en environnement, l'agent en environnement et tout écoconseiller pour l'application du *Règlement 485-2019 relatif à la distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail;*
- h. Le directeur du Service de l'urbanisme, le directeur adjoint, les techniciens, les inspecteurs, les agents d'information, la directrice du Service de l'environnement et du développement durable, le technicien en environnement et tout agent de sensibilisation, le greffier et la directrice du Services des affaires juridiques et contractuelles pour l'application du *Règlement 500-2019 sur la qualité de vie;*
- i. Le directeur du Service des travaux publics et génie, les chefs de division et les contremaîtres pour l'application du *Règlement 528-2021 concernant les règles sur les compteurs d'eau;*
- j. Le greffier et la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles pour l'application du *Règlement 531-2021 sur le contrôle des animaux;*
- k. Le directeur du Service de l'urbanisme, le directeur adjoint, les techniciens, les inspecteurs et les agents d'information pour l'émission des permis d'arrosage visé par le *Règlement 547-2021 régissant la qualité de l'eau potable;*
- l. La directrice de l'environnement et du développement durable, le technicien en environnement et tout agent de sensibilisation, le directeur du Service des travaux publics et génie, les chefs de division, les contremaîtres pour l'application des autres dispositions du *Règlement 547-2021 régissant la qualité de l'eau potable;*
- m. La directrice du Service de l'environnement et du développement durable, le technicien en environnement, l'agent en environnement et tout écoconseiller pour l'application du *Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais;*

- n. La directrice du Service de l'environnement et du développement durable, le technicien en environnement et l'agent en environnement pour l'application du *Règlement 559-2022 relatif au programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits*;
- o. La directrice du Service de l'environnement et du développement durable, le technicien en environnement et l'agent en environnement pour l'application du *Règlement 560-2022 concernant le remplacement des puisards et la gestion des installations septiques*;
- p. La directrice du Service de l'environnement et du développement durable, le technicien en environnement, l'agent en environnement et tout écoconseiller pour l'application du *Règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut 389-2019 de gestion des matières résiduelles*;

QUE le Directeur général soit autorisé à appliquer les dispositions de tout règlement, conformément aux rôles et responsabilités qui lui sont conférés par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

QUE les membres du personnel qui ont été embauchés par résolution ou par la délégation de pouvoir, conformément au *Règlement 521*, soient nommés fonctionnaires désignés respectivement selon les postes cités et les règlements précédemment identifiés;

QUE la présente résolution abroge les résolutions 2019-10-599, 2020-07-337, 2021-06-365, 2021-08-445, 2022-05-300, 2022-07-434 et 2022-08-496.

2023-02-052

2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE – SERVITUDE – CHEMIN DU COUCHER-DE-SOLEIL

ATTENDU QUE la Ville a implanté un fossé de drainage sur une partie du lot 3 430 422, situé sur le chemin du Couché-de-Soleil;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé entre le propriétaire du terrain et la Ville de Saint-Sauveur le 29 juin 2022;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 6 février 2023, sous le numéro 882 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude pour implanter ce fossé de drainage et en assurer l'entretien;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien du fossé de drainage sur le lot 3 430 422, situé sur le chemin du Couché-de-Soleil, selon la description technique confectionnée à cette fin.

QUE le conseil, autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2023-02-053

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – INTERVENTION À UNE SERVITUDE – MONTÉE SAINT-ELMIRE

ATTENDU QUE le lot 6 324 723 du cadastre du Québec est enclavé par le chemin privé Spring Valley et nécessite d'avoir un accès pour communiquer au chemin public étant connu comme la montée Saint-Elmire;

ATTENDU QUE, pour ce faire, une servitude réelle et perpétuelle doit être enregistrée sur le lot contigu 6 324 722;

ATTENDU QU'il s'agit d'une allée d'accès sur un autre terrain conformément à l'article 153.3 du *Règlement de zonage 222-2008*;

ATTENDU QUE la Ville doit faire partie de l'acte à intervenir entre les propriétaires conformément à l'article précité;

ATTENDU la description technique datée du 7 décembre 2022, confectionnée par monsieur Robert Lessard, arpenteur-géomètre, selon le numéro 10 894 de ses minutes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte d'intervention à une servitude sur le lot 6 324 722 du cadastre du Québec, le tout selon la description technique.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge des propriétaires.

2023-02-054

2.7 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU DOMAINE-DE-LA-MARQUISE - LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (RLRQ, C. 47.1)

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. 47.1);

ATTENDU QU'il est opportun d'acquérir une partie du chemin du Domaine-de-la-Marquise, soit l'immeuble inscrit comme étant le lot 3 430 192 du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation du Service du greffe du 20 février 2023;

ATTENDU QUE ce lot possède une assiette qui correspond à un lot entier et qu'il n'est donc pas nécessaire de faire préparer une description technique par un arpenteur-géomètre;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service du greffe à entreprendre les procédures prévues à l'article 72 de la Loi visant à acquérir cet immeuble.

2023-02-055

2.8 RECOURS EN DOMMAGES - EXPROPRIATION DU LOT 5 263 074

ATTENDU les procédures en expropriation entreprises par la Ville dans le dossier SAI-M-301164-2010;

ATTENDU la contestation du droit à l'expropriation introduite par l'expropriée en Cour supérieure dans le dossier 700-17-017838-219;

ATTENDU la résolution 2022-04-215 par laquelle la Ville entendait se désister des procédures en expropriation;

ATTENDU le recours en dommages introduit par l'expropriée dans le dossier SAI-M-316710-2207 et sa réclamation détaillée suite au désistement de l'expropriation, au montant de 88 731,83 \$;

ATTENDU le règlement intervenu entre les procureurs au dossier au montant de 75 000 \$, en capital, intérêts et frais;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de régler définitivement cette affaire pour en limiter les coûts;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine le règlement intervenu entre les procureurs au dossier SAI-M-316710-2207, moyennant une quittance complète et finale;

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à émettre un chèque au montant de 75 000 \$ en règlement complet de cette affaire, en capital, intérêts et frais;

QUE le conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. pour compléter les procédures de règlement hors Cour.

2023-02-056

2.9 RÉSILIATION - ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU la signature de l'*Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel*;

ATTENDU le préavis de résiliation de l'*Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel* transmis par la Ville de Sainte-Adèle au Ministère de la justice et au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

D'AVISER le ministre de la Justice et le directeur des poursuites criminelles et pénales que la Ville de Saint-Sauveur désire mettre fin à l'*Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel*.

2023-02-057

2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – LOCATION DU 178, RUE PRINCIPALE

Résolution amendée par la résolution 2023-06-319 le 19 juin 2023

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur fait face à un important manque d'espace de bureaux pour ses employés, notamment à l'hôtel de ville et au garage municipal;

ATTENDU QUE la disponibilité des locaux est restreinte sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la négociation entre le bailleur, la compagnie 9311-3421 Québec Inc., et la Ville pour l'aménagement et la location de bureaux pour le service du génie et de l'environnement dans un immeuble situé au 178, rue Principale (lot 6 468 587);

ATTENDU le bail à intervenir entre le bailleur et la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer le bail pour la location d'un espace de bureau représentant 2 650 pieds carrés, pour les montants suivants :

- loyer de base : mensualité de 5 963 \$, plus les taxes, soit 27 \$ / pied carré;
- loyer additionnel : mensualité de 1 104 \$ plus les taxes, soit 5 \$ / pied carré;

QUE le contrat soit d'une durée de cinq (5) ans à la date de la prise de possession des espaces, avec une possibilité de renouvellement;

QUE le montant déboursé pour l'année 2023 soit pris à même l'excédent accumulé non affecté et que pour les autres années, le montant soit prévu à même le budget d'opération.

Tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2023-02-058

6.1 RENOUELEMENT – INSTALLATION TEMPORAIRE DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-SAUVEUR - PAVILLONS MARIE-ROSE ET DE LA VALLÉE

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après nommé "CSSL") a soumis au conseil municipal une demande de renouvellement pour l'implantation de classes modulaires destinées à l'école primaire de Saint-Sauveur, pavillons Marie-Rose et de la Vallée;

ATTENDU QUE l'ajout de ces constructions sert à pallier à la demande trop élevée d'admissions scolaires à laquelle le CSSL ne peut répondre;

ATTENDU QUE le CSSL prévoit entamer prochainement un projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, le déplacement des élèves en surplus vers d'autres établissements de la région n'est pas une solution que le conseil

municipal désire envisager, notamment en raison des importants inconvénients qui seraient ainsi engendrés pour les enfants Sauverois et leurs familles;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde le renouvellement d'une tolérance temporaire au CSSL pour l'implantation des classes modulaires destinées à l'école primaire de Saint-Sauveur, pavillons Marie-Rose et de la Vallée;

QUE les conditions suivantes s'appliquent au Pavillon de la Vallée :

- La voie d'accès pour les services d'urgence doit être modifiée afin de libérer l'espace nécessaire pour le passage des véhicules d'urgence (6 mètres);
- La bordure de ciment située au bas du talus doit être coupée afin de permettre l'accès, à la satisfaction du Service de sécurité incendie de la ville de Saint-Sauveur;
- Que ces ajustements doivent être réalisés obligatoirement avant le 21 juin 2023;

QUE cette autorisation accordée aux deux pavillons soit valide jusqu'au 30 août 2026;

QUE la présente autorisation puisse être renouvelée pour des périodes additionnelles d'un (1) an, conditionnellement à ce que le CSSL ait fait parvenir à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'expiration de l'autorisation afin que le conseil municipal ait pu apprécier et accepter les motifs en justifiant son renouvellement.

2023-02-059

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SUR DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET INTÉGRÉ RUE DONAT

ATTENDU QUE les promoteurs « Construction Nova-Nord » et « Les Constructions Habibel » projettent de développer un projet intégré résidentiel de 32 unités sur un lot situé sur la rue Donat (6 468 586, par la création des lots 6 537 568 à 6 537 599);

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec les compagnies « Construction Nova-Nord » et « Les Constructions Habibel », dans le cadre du projet de développement intégré de la rue Donat (St-Soho).

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service des travaux publics et génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements.

QUE le promoteur, avant la signature, dépose l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2023-02-060

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 420, RUE PRINCIPALE – AUTORISER UNE AIRE D'AGRÉMENT ET UNE AIRE DE STATIONNEMENT AVEC UNE IMPLANTATION DE BÂTIMENT DÉROGATOIRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-009 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 420, rue Principale, visant à autoriser :

- l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour adjacente à une ligne avant ayant une profondeur de 14,99 mètres alors que l'article 146.2 prescrit qu'une aire de stationnement est autorisée dans une cour adjacente à une ligne avant uniquement lorsque celle-ci est d'une profondeur de 15 mètres et plus;
- l'implantation d'un stationnement à une distance de 1,25 mètre de la rue alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 207 prescrit une distance minimale de 3 mètres;
- l'aménagement d'une aire d'agrément d'une profondeur de 1,25 mètre alors que l'article 146.2 prescrit une profondeur minimale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-009 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 420, rue Principale, visant à autoriser :

- l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour adjacente à une ligne avant ayant une profondeur de 14,99 mètres alors que l'article 146.2 prescrit qu'une aire de stationnement est autorisée dans une cour adjacente à une ligne avant uniquement lorsque celle-ci est d'une profondeur de 15 mètres et plus;
- l'implantation d'un stationnement à une distance de 1,25 mètre de la rue alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 207 prescrit une distance minimale de 3 mètres;
- l'aménagement d'une aire d'agrément d'une profondeur de 1,25 mètre alors que l'article 146.2 prescrit une profondeur minimale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements

d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-02-061

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 222, RUE PRINCIPALE - LA VAPE SHOP - AUTORISER DEUX IMAGES D'AMBIANCE OCCUPANT 100 % DE LA SURFACE VITRÉE DES VITRINES DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU COMMERCE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-279 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 222, rue Principale, visant à autoriser des images d'ambiance occupant 100 % de deux surfaces vitrées des vitrines du rez-de-chaussée d'un établissement alors que l'article 274.1 prescrit une occupation maximale de 30 % par surface vitrée;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-279 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 222, rue Principale, visant à autoriser des images d'ambiance occupant 100 % de deux surfaces vitrées des vitrines du rez-de-chaussée d'un établissement alors que l'article 274.1 prescrit une occupation maximale de 30 % par surface vitrée.

2023-02-062

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN KILPATRICK (LOT 5 165 885) - AUTORISER UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AYANT UNE MARGE LATÉRALE DROITE DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-259 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 885, chemin Kilpatrick, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal résidentiel ayant une marge latérale droite de 2,5 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-111 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-259 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 885, chemin Kilpatrick, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal résidentiel ayant une marge latérale droite de 2,5 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-111 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une seule fenêtre soit installée sur le mur latéral droit en conformité aux plans soumis à même la présente demande de dérogation mineure et en faisant partie intégrante;
- QUE les 4 arbres en cour latérale droite soient plantés dans un délai maximal de 18 mois après l'émission du permis de construction. Ces 4 arbres doivent être des conifères;
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-02-063

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 89, CHEMIN LE NORDAIS - AUTORISER UNE SUPERFICIE DE PLANCHER MINIMALE DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-011 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 89, chemin le Nordais, visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ayant une superficie de plancher de 120 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 128 prescrit une superficie de plancher minimale de 140 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-011 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 89, chemin le Nordais, visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel ayant une superficie de plancher de 120 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 128 prescrit une superficie de plancher minimale de 140 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2023-02-064

6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 49, AVENUE DE LA GARE - LA MAISON DE MARGO

ATTENDU la demande 2022-263 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 49, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-263 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 49, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le fond d'enseigne doit être uniformément de couleur Offwhite, sans motif, sans lignage et sans variation de couleurs afin d'éviter de surcharger l'enseigne;
- QUE les fioritures localisées dans le haut et le bas de l'enseigne doivent être retirées afin que l'enseigne soit plus sobre et harmonieuse avec le bâtiment principal et le secteur d'insertion;

- QUE le poteau doit être de couleur uniforme (vert);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-02-065

6.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 36, AVENUE DE LA GARE - PASCAL LE BOULANGER

ATTENDU la demande 2022-203 visant la modification d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-203 visant la modification d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-02-066

6.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 257-259, RUE PRINCIPALE - BOUTIQUE LA FOLIA

ATTENDU la demande 2023-006 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 257-259, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-006 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 257-259, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence

d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-02-067

6.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES COLLECTIVES - 420, RUE PRINCIPALE - INSTABEAUTÉ ET MA BULLE SANTÉ

ATTENDU la demande 2022-216 visant l'ajout de deux enseignes sur une structure collective pour l'immeuble situé au 420, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-216 visant l'ajout de deux enseignes sur une structure collective pour l'immeuble situé au 420, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le bleu du fond de l'enseigne collective doit être identique au bleu des portes de la façade principale du bâtiment;
- QUE pour le commerce « Instabeauté », le fond de l'enseigne doit être uniquement de couleur blanche (uniforme), sans motif, à l'exception de l'image de visage, afin d'éviter de surcharger l'enseigne;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-02-068

6.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE ET D’IMAGES D’AMBIANCE - 222, RUE PRINCIPALE - LA VAPE-SHOP

ATTENDU la demande 2023-015 visant l'installation de lettrage en vitrine et d'images d'ambiance pour l'immeuble situé au 222, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-015 visant l'installation de lettrage en vitrine et d'images d'ambiance pour l'immeuble situé au 222, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le lettrage en vitrine doit être revu afin d'avoir un seul message complet par vitrine, tout en évitant toute répétition entre 2 vitrines;
- QUE les images proposées ne contribuent pas à bonifier l'esthétisme de la façade dans lequel l'affichage s'insère et qu'il serait préférable de diminuer au maximum leur impact (ex. : opter pour des fenêtres teintées avec un lettrage en vitrine simple ou pour des images d'ambiance plus sobres);
- QUE la couleur des images d'ambiance ne s'intègre pas de manière harmonieuse à l'architecture du bâtiment avec l'omniprésence du bleu qui pourrait être plutôt complémentaire (ex. : seulement le lettrage).

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2023-02-069

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 47, AVENUE LANNING

ATTENDU la demande 2022-186 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 47, avenue Lanning;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-186 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 47, avenue Lanning, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option B soit celle retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-02-070

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 30-36, LÉONARD

ATTENDU la demande 2023-003 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 30-36, avenue Léonard;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-003 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 30-36, avenue Léonard, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-02-071

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 160, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la demande 2022-236 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-236 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-02-072

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 420, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2023-010 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 420, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 30 janvier 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-010 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble

situé au 420, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les arbres matures existants situés à l'extérieur de l'implantation de l'allée d'accès et des cases de stationnement soient préservés;
- QUE si une coupe est requise, un rapport d'un arboriculteur certifié vienne confirmer de l'impossibilité de conserver les arbres avec l'aménagement de l'allée d'accès ou des cases de stationnement;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À UN PPCMOI

2023-02-073

6.16 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISATION - PPCMOI - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST (LOT 6 326 250)

ATTENDU l'adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-248 pour l'immeuble situé sur le lot 6 326 250, chemin du Lac-des-Becs-Scies Est, visant à autoriser :

- l'usage acériculture et érablière artisanale comme usage principal alors que l'article 78.3 prescrit que l'usage acériculture et érablière artisanale est autorisé seulement à titre d'usage complémentaire à la catégorie d'usage « habitation unifamiliale (h1) » pour les structures détachées;
- la construction de deux bâtiments accessoires, soit une cabane à sucre d'une superficie de 76 mètres carrés et un hangar d'une superficie de 160 mètres carrés alors que l'article 78.3 prescrit une superficie maximale de 40 mètres carrés pour les bâtiments accessoires à un usage acériculture et érablière artisanale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 novembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU l'assemblée publique tenue le 7 février 2023;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet relativement à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-248 pour l'immeuble situé sur le lot 6 326 250, chemin du Lac-des-Becs-Scies Est, visant à autoriser :

- l'usage acériculture et érablière artisanale comme usage principal alors que l'article 78.3 prescrit que l'usage acériculture et érablière artisanale est autorisé seulement à titre d'usage complémentaire à la catégorie d'usage « habitation unifamiliale (h1) » pour les structures détachées;

- la construction de deux bâtiments accessoires, soit une cabane à sucre d'une superficie de 76 mètres carrés et un hangar d'une superficie de 160 mètres carrés alors que l'article 78.3 prescrit une superficie maximale de 40 mètres carrés pour les bâtiments accessoires à un usage acériculture et érablière artisanale;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'implantation des bâtiments soit à un minimum de 15 mètres de toutes lignes de terrain;
- QUE la hauteur pour la cabane à sucre et le hangar soit limitée à un maximum de 8 mètres;
- QUE la cabane à sucre et le hangar soient utilisés exclusivement à des fins artisanales et personnelles et en aucun cas n'être exploités à des fins commerciales;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour la construction du hangar et l'aménagement des sentiers soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour la construction de la cabane à sucre soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si les bâtiments qui font l'objet de la présente demande sont détruits, deviennent dangereux ou perdent au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, leur reconstruction ou réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente résolution nulle et sans effet.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-02-074 7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2023

ATTENDU qu'il est requis de renouveler l'adhésion municipale à l'Association des camps du Québec;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture de 517,39 \$ pour le renouvellement 2023 à titre de membre municipal à l'Association des camps du Québec.

2023-02-075 7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES PAYS-D'EN-HAUT - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2023

ATTENDU la demande de renouvellement présentée par la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut pour l'année 2023;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion ainsi que celle de la bibliothèque municipale, à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-

d'en-Haut, et autorise le Service des finances à effectuer le paiement de la cotisation annuelle au montant total de 120 \$.

2023-02-076 7.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Société d'horticulture et d'écologie Tournenvert (2 500 \$)

2023-02-077 7.4 AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT - ENTENTE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE CERTAINS SERVICES - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

ATTENDU QU'une entente a été conclue en 1997 entre le Village de Saint-Sauveur-des-Monts et la Commission scolaire des Laurentides pour l'échange de certains services;

ATTENDU QUE cette entente vient à échéance le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE, selon l'entente, une des parties peut indiquer à l'autre ses intentions de mettre fin à l'entente dans un délai de 3 mois précédant la fin du terme de l'entente ou d'un renouvellement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur n'entend pas renouveler tacitement la présente entente, suite à la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des deux parties de bien réviser l'entente et de négocier des nouveaux termes pour qu'elle rende compte de la présente réalité de développement actuel et futur sur le territoire de la ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur indique au Centre de services scolaire des Laurentides qu'elle n'entend pas renouveler l'entente conclue en 1997;

QUE la Ville propose que l'entente puisse être reconduite mensuellement jusqu'à ce que les deux parties en soient venues à la conclusion d'une nouvelle entente;

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à entamer les pourparlers et les négociations pour une nouvelle entente avec le Centre de services scolaire des Laurentides.

2023-02-078 7.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE - PASSERELLES DU SOMMET DE LA MARQUISE

ATTENDU les articles 16 à 18 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, r. 17.1);

ATTENDU la nécessité de déposer une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relativement à l'aménagement de passerelles au Sommet de la Marquise;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jannick Rodrigue, chargé de projet pour le développement d'un réseau de sentiers et espaces récréatifs de qualité au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et monsieur Hugo Lapointe-Massicotte, biologiste et technicien au Service de l'environnement et du développement durable, à signer la demande d'autorisation ministérielle à déposer auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'aménagement de passerelles au Sommet de la Marquise.

2023-02-079

7.6 APPUI POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'EXPOSITION DU MUSÉE DU SKI DES LAURENTIDES - À VOS SKIS! UNE HISTOIRE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaît l'apport important de la culture et du patrimoine dans le développement économique, social et touristique du territoire;

ATTENDU QUE la Ville soutient le Musée du ski des Laurentides (ci-après nommé "le Musée") et considère cet équipement muséal comme un attrait touristique et économique majeur pour les Laurentides;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que le Musée joue un rôle de premier plan pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine de la région;

ATTENDU QUE le Musée est la seule institution muséale relatant l'histoire du ski et son impact dans les Laurentides sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le Musée déposera une demande pour le renouvellement de son exposition permanente pour son ouverture officielle dans ses nouveaux locaux, exposition intitulée "*À vos skis! Une histoire des Laurentides*";

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal appuie le Musée du ski des Laurentides dans cette initiative permettant de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la région, en plus d'améliorer l'offre culturelle et bonifier l'attractivité touristique.

2023-02-080

7.7 AUTORISATION – RADIATION DE CRÉANCES ET AMNISTIE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en oeuvre de moyens pour protéger et recouvrer ses créances;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour le conseil municipal, de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir et d'évaluer si certaines créances peuvent faire l'objet d'une radiation;

ATTENDU que le conseil municipal considère que la radiation des créances peut se faire, notamment lorsque celles-ci sont irrécupérables ou prescrites;

ATTENDU la liste des montants pour les livres non retournés à la bibliothèque ainsi que les frais de retard;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier les créances irrécupérables ou prescrites de 2016 à 2020 totalisant un montant de 3 390,26 \$, le tout, tel qu'il appert de la liste présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise également le trésorier à radier toutes les créances prescrites, pour le même objet, pour toutes les années qui précèdent 2016;

QUE le conseil municipal amnistie l'ensemble des abonnés ayant des frais de retard, le tout rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

2023-02-081

7.8 POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA JEUNESSE - JEUX DU QUÉBEC 2023

ATTENDU la tenue de la 56^e finale des Jeux du Québec qui aura lieu à Rivière-du-Loup du 3 au 11 mars 2022;

ATTENDU la liste des athlètes Sauverois, transmise par Loisirs Laurentides, qui ont été sélectionnés pour participer à l'événement;

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse en conformité avec la résolution 2020-12-616;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à l'athlète suivant :

- Madame Anaïs Leprohon, athlète en hockey féminin, au montant de 145 \$.

QUE le conseil municipal transmette ses félicitations et sa fierté envers cette athlète sauveroise et l'encourage à poursuivre son développement dans sa discipline.

8 RESSOURCES HUMAINES

2023-02-082

8.1 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - LETTRES D'ENTENTE

ATTENDU les lettres ententes intervenues entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041 et la Ville de Saint-Sauveur, jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la signature des lettres d'entente intervenues entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041 et la Ville de Saint-Sauveur énumérées ci-dessous :

- Secrétaire temporaire pour assister le Service des travaux publics et génie et le Service de l'environnement;
- Création fonction « technicien(ne) en mécanique du bâtiment »;
- Création fonction « agent(e) en environnement ».

9 GESTION CONTRACTUELLE

2023-02-083 9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT ET DE SIGNATURE - CONTRAT POUR SYSTÈMES DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉS DE TELUS

ATTENDU l'offre de service pour l'installation de systèmes de sécurité personnalisés auprès de Telus pour un contrat de cinq ans, pour un montant total de 13 647,54 \$;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier la somme de 13 647,54 \$ incluant les taxes pour un contrat de cinq ans, auprès de Telus, pour l'installation de systèmes de sécurité personnalisés.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2023-02-084 9.2 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ACQUISITION LICENCES AUTOCAD

ATTENDU qu'il est requis d'acquérir des licences du logiciel Autocad pour le Service des travaux publics;

ATTENDU que l'entreprise SolidCAD nous offre présentement un forfait à 47 550 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier la somme requise pour l'acquisition de licences du logiciel Autocad au montant de 47 550 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise SolidCAD.

2023-02-085 9.3 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DE L'ÉCOCENTRE - APPEL D'OFFRES 2020-ENV-02

ATTENDU la soumission présentée par CRI Environnement Inc. en date du 19 novembre 2020 pour la gestion des résidus domestiques dangereux de l'écocentre pour les années 2021-2022 avec 2 années optionnelles (2020-ENV-02);

ATTENDU que la Ville désire exercer son droit d'option pour les années 2023 et 2024, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

ATTENDU les montants prévus à la soumission pour les années optionnelles;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat pour la gestion des résidus domestiques dangereux de l'écocentre de 2023, pour un montant de 40 872,20 \$ et de 2024, pour un montant de 41 727,79 \$ taxes incluses, tel que décrit au bordereau de prix de la soumission présentée par CRI Environnement Inc.

2023-02-086

9.4 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉBITMÈTRES PERMANENTS SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - ACHAT ET INSTALLATION

Résolution amendée par la résolution 2023-06-319 le 19 juin 2023

ATTENDU la nécessité de faire l'achat et l'installation de deux débitmètres permanents sur le réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU que l'entreprise Scadalliance nous offre présentement un forfait à 28 042,41 \$, plus les frais d'installation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour l'achat et l'installation de deux débitmètres permanents sur le réseau d'égout sanitaire au montant de 29 192,15 \$, y incluant les frais d'installation supplémentaires de 1000 \$ et les taxes, auprès de l'entreprise Scadalliance.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans par les unités d'évaluation foncière qui sont desservies par le système d'égout sanitaire municipal, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ pour le projet.

Tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

2023-02-087

9.5 ADJUDICATION - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE AU 180, RUE PRINCIPALE - APPEL D'OFFRES 2023-GE-03-TR

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 17 février 2023 pour le remplacement de la conduite pluviale située au 180, rue Principale (2023-GE-03-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 11 soumissions présentées par :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| Excapro Inc. | 281 642,93 \$ |
| Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. | 287 160,41 \$ |
| Construction G-Nesis Inc. | 380 019,97 \$ |
| Bernard Sauvé Excavation Inc. | 386 448,59 \$ |
| Construction Monco Inc. | 397 494,38 \$ |

| | |
|---|---------------|
| Constructions BCM (9228-0841 Québec Inc.) | 498 416,63 \$ |
| A. Desormeaux Excavation (9267-7368 Québec Inc.) | 503 152,19 \$ |
| David Riddell Excavation/Transport | 535 059,69 \$ |
| Nordmec Construction Inc. | 566 703,80 \$ |
| Inter-Chantiers Inc. | 570 275,67 \$ |
| Les Entreprises Doménick Sigouin Inc. (9161-4396 Québec Inc.) | 629 603,10 \$ |

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 281 642,93 \$ incluant les taxes, présentée par Excapro Inc., 360, rue Magloire-Gosselin, Mont-Tremblant, QC, J8E 2R3, pour le remplacement de la conduite pluviale située au 180, rue Principale (2023-GE-03-TR).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 564-2022.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-02-088

10.1 ADOPTION SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-88-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU l'assemblée publique tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-88-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2023-02-089 **10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-89-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SALLE DE SPECTACLES » DANS LA ZONE P 219**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-89-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser l'usage « salle de spectacles » dans la zone P 219* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-02-090 **10.3 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-89-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SALLE DE SPECTACLES » DANS LA ZONE P 219**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-89-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser l'usage « salle de spectacles » dans la zone P 219*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 14 mars 2023 à 19 h au Chalet Pauline-Vanier, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-02-091 **10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-90-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE D'AUTORISER LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGE « ÉTABLISSEMENT DE RÉCRÉATION INTÉRIEUR (C6D) » DANS LA ZONE CP 244**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-90-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de d'autoriser la sous-catégorie d'usage « Établissement de récréation intérieur (c6d) » dans la zone CP 244* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-02-092 **10.5 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-90-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGE « ÉTABLISSEMENT DE RÉCRÉATION INTÉRIEUR (C6D) » DANS LA ZONE CP 244**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-90-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser la sous-catégorie d'usage « Établissement de récréation intérieur (c6d) » dans la zone CP 244.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 7 mars 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-02-093 10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-91-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ARBRES ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR ENCADRER LES RADEAUX DE BAIGNADE

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-91-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions concernant les arbres et d'ajouter des dispositions pour encadrer les radeaux de baignade* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-02-094 10.7 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-91-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ARBRES ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR ENCADRER LES RADEAUX DE BAIGNADE

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-91-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions concernant les arbres et d'ajouter des dispositions pour encadrer les radeaux de baignade.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 7 mars 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-02-095 10.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-15-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR L'ABATTAGE DES ARBRES

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 258-15-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier les dispositions sur l'abattage des arbres* sera présenté lors d'une séance subséquente.

- 2023-02-096** **10.9** **ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 258-15-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR L'ABATTAGE DES ARBRES**
- ATTENDU le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 258-15-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier les dispositions sur l'abattage des arbres*.
- QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 7 mars 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
-
- 2023-02-097** **10.10** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 486-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**
- Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 486-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.
-
- 2023-02-098** **10.11** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 556-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 556-2022 RÉGISSANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET ENGRAIS**
- Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 556-01-2023 amendant le Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.
-
- 2023-02-099** **10.12** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 565-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MILLETTE ENTRE LE CHEMIN DE TOURAINE ET LE CHEMIN DE LA POUTRELLE**
- Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 565-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection du chemin du Lac-Millette entre le chemin de Touraine et le chemin de la Poutrelle, y incluant une partie de la conduite*

d'aqueduc sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

- 2023-02-100** **10.13** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 566-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE L'AVENUE SAINT-DENIS ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LE CHEMIN JEAN-ADAM**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 566-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de l'avenue Saint-Denis entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

- 2023-02-101** **10.14** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 567-2023 FIXANT LES RÈGLES POUR LA MISE AUX NORMES ET MUNICIPALISATION DES CHEMINS PRIVÉS ET LA RÉFECTION DE CERTAINS CHEMINS PUBLICS**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 567-2023 fixant les règles pour la mise aux normes et municipalisation des chemins privés et la réfection de certains chemins publics* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

- 2023-02-102** **11.1** **ADOPTION - RÈGLEMENT 207-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 207-2008 CONCERNANT LA VIDANGE ET L'ÉTANCHÉITÉ DES FOSSES SEPTIQUES POUR INDEXER LES CONTRAVENTIONS ET AMENDES**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 207-01-2023 amendant le Règlement 207-2008 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques pour indexer les contraventions et amendes*.

- 2023-02-103** **11.2** **ADOPTION - RÈGLEMENT 224-05-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 (CONTENEURS SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET INTERDICTION D'OBSTRUCTION D'OUVERTURES SUR UN BÂTIMENT)**

ATTENDU le Règlement de construction 224-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU l'assemblée publique tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 224-05-2023 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les conteneurs sur les chantiers de construction et d'interdire l'obstruction d'ouvertures sur un bâtiment.*

2023-02-104

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-17-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 225-2008 (CRITÈRES SUR L'HARMONISATION AUX BÂTIMENTS VOISINS)

ATTENDU le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU l'assemblée publique tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 225-17-2023 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 afin d'ajouter des critères sur l'harmonisation aux bâtiments voisins pour le PIIA applicable à tout développement incluant un ou des usages résidentiels.*

2023-02-105

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 227-04-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS 227-2008 AFIN D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES LORSQUE LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE PLUS DE 25%

ATTENDU le Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU l'assemblée publique tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 227-04-2023 amendant le Règlement relatif aux conditions de délivrance de permis de construction 227-2008 afin d'interdire la construction de nouveaux bâtiments accessoires lorsque la pente naturelle moyenne de la partie à construire est de plus de 25 %.*

2023-02-106

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-14-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU l'assemblée publique tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-14-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JANVIER 2023 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2023.

Le Service des incendies a effectué 79 sorties, dont :

| | | | |
|------------------------------|----|---|----|
| 01 - Entraide | 15 | 22 - Feu d'appareil électrique | 0 |
| 02 - Assistance médicale | 1 | 23 - Senteur de fumée apparente | 2 |
| 03 - Assistance à la police | 0 | 24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre) | 2 |
| 04 - Assistance aux citoyens | 0 | 25 - Senteur d'essence et/ou d'huile | 0 |
| 05 - Fausse alarme | 0 | 26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone | 0 |
| 06 - Sauvetage spécialisé | 1 | 27 - Système d'alarme en opération | 11 |

| | | | |
|---|----|--|---|
| 07 - Inondation | 1 | 28 - Système de gicleurs en opération | 0 |
| 08 - Noyade | 0 | 29 - Alarme annulée | 0 |
| 09 - Premiers répondants | 37 | 30 - Alerte à la bombe | 0 |
| 10 - Déversement (absorbant, estacade) | 0 | 31 - Plainte pour risque d'incendie | 0 |
| 12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur) | 0 | 32 - Accident routier | 1 |
| 14 - Feu / fumée de cuisson | 0 | 34 - Branche ou arbre sur fils électriques | 1 |
| 15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train) | 1 | 35 - Fils électriques dans la rue | 1 |
| 16 - Feu de cheminée | 1 | 37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux | 0 |
| 17 - Feu de forêt | 0 | 41 - Personne prise dans un ascenseur | 0 |
| 18 - Feu à ciel ouvert | 0 | 42 - Désincarcération | 1 |
| 19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial) | 1 | 43 - Autre | 2 |
| 21 - Feu installations électriques HQ | 0 | | |

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2023 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **janvier 2023** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Janvier 2023 : 29 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 1 373 300 \$

Janvier 2022 : 48 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 756 169 \$

Janvier 2021 : 40 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 3 284 678 \$

Permis pour nouvelle construction

Janvier 2023 : 2 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés

Janvier 2022 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés

Janvier 2021 : 7 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 20 février 2023, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains*

employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

13 VARIA

2023-02-107 13.1 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2023-01-021 - DEMANDE RELATIVE À LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CONTRIBUTION POUR UNE PARTIE DU LOT 2 315 016, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la proposition du promoteur en date du 20 février 2023;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE la résolution 2023-01-021 adoptée le 16 janvier 2023 soit modifiée par la présente résolution;

QUE le second résolu soit modifié par le texte suivant :

« QUE le conseil autorise les mêmes représentants de la Ville, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur le lot 6 468 587 selon la description technique à venir et préparée par M. Jean Blondin, arpenteur-géomètre, selon le plan 6629 daté du 8 décembre 2022. »

QUE deux conditions soient ajoutées en troisième et quatrième points :

« QUE les deux parcs bonifiés soient aménagés à même l'immeuble du propriétaire, sans être cédés à la Ville comme contribution en frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels. »

« QU'une allée piétonne soit aménagée proche du lot 2 315 228 du cadastre du Québec, pour permettre aux usagers du stationnement d'utiliser le commerce situé au 170, rue Principale. »

2023-02-108 13.2 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2023-01-022 - DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT - 180, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la proposition du propriétaire en date du 20 février 2023;

ATTENDU QUE l'aménagement d'espace vert (parc bonifié) permet au propriétaire d'augmenter la quantité de places de stationnement sur le terrain;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la résolution 2023-01-022 adoptée le 16 janvier 2023 soit modifiée par la présente résolution;

QUE le chiffre « 18 » du premier résolu soit modifié par « 11 »;

QUE le montant de « 113 128 \$ » de la première condition du second résolu soit modifié par « 63 876 \$ ».

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-02-109 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimentement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 24.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier